

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
15 mai 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUULOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/24/59 - OBJET : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – BORDEREAUX DE PRIX ET FORFAITISATION DES INTERVENTIONS 2024

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges fait réaliser des travaux de terrassement, notamment pour la création de branchements d'eau et d'assainissement en partie publique.

Un nouveau marché vient d'être notifié en date du 25 avril 2024 pour application immédiate.

Pour la durée de ce marché, valable un an et pouvant être reconduit 3 fois, la formule de révision des prix du marché et des fournitures et poses en régie sera :

$P_n = P_0 \times (0.125 + 0.875 \times (TP_{10A-n}/TP_{10A-0}))$

Avec TP_{10A-0} = indice TP_{10A} connu au 25.04.24 (indice du 31.12.2023) = 129,8

et

TP_{10A-n} = indice TP_{10A} connu au 25.04 de l'année n

et

P_0 selon la liste annexée à la présente délibération

Une révision de prix s'appliquera chaque année.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs communautaires du bordereau de prix et des forfaits dont celui sur les nourrices d'eau potable selon les tableaux annexés,

- **PRECISE** la formule de révision annuelle applicable sur les tarifs d'intervention pour l'eau et l'assainissement,

- **PRECISE** qu'en cas de travaux liés à un marché de création, de réhabilitation ou de renouvellement de réseaux d'eau ou d'assainissement supérieur à 100 ml, la Communauté de communes pourra proposer aux riverains demandeurs des devis issus des entreprises œuvrant sur place, au prix des marchés contractés, si ceux-ci s'avèrent plus économiques pour le demandeur mais sous contrôle qualité d'un technicien de la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 021-200070894-20240521-B_24_59-DE



Bordereau des prix

Marché à bons de commande

Travaux de Terrassement et de branchements AEP ET ASSAINISSEMENT

TERRASSEMENT

Article	Désignation	Unité	Prix
1	<p>Essai administratif et préparation du chantier.</p> <p>-Chiffrage (avec déplacement sur le terrain)</p> <p>Etablissement des DT/DICT ou DICT</p> <p>Demandes nécessaires à l'exécution des travaux (arrêté de circulation, permis de voirie,,) Information aux riverains</p> <p>-Marquage, piquetage, repérage des réseaux</p> <p>-Attachement et croquis (triangulation, schéma, photo...)lévé GPS pour intégration au SIG</p>	Forfait	170.00 €
2a	Signalisation de chantier nécessitant un pilotage manuel	Journée	50.00 €
2b	Signalisation de chantier nécessitant la mise en place de feux tricolores et repli.	Journée	125.00 €
2c	Recherche et repérage de présence d'amiante et HAP dans les enrobés présents avant travaux comprenant :le carottage sur 3 échantillons ,l'envoi des prélèvements à un laboratoire d'analyse accrédité par le COFRAC ,l'analyse du taux des HAP et la recherche d'amiante dans les prélèvements la production du rapport de repérage devant stipuler la localisationlanature des produits dangereux repérés,	Forfait	1 200.00 €
3	Découpe et démontage du revêtement de la voirie de toute nature	m ^l	6.50 €
4	Démontage avec précaution de voirie pavée de toute nature	m ²	28.00 €
5a	<p>Terrassement à l'engin en terrain ordinaire pour branchement(s) Eau potable, Assainissement comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation et repli de chantier - Profondeur jusqu'à 1m30. - Largeur administratives de tranchée fonction du diamètre de(s) branchement(s) à réaliser séparément. - Épuisement et détournement des eaux souterraines avec fourniture et la mise en place du matériel non compris le pompage en nappe phréatique nécessitant son rabattement. - Signalisation de chantier réglementaire liée a la sécurité, éclairage et mesures nécessaires pour assurer la circulation et l'accès au(x) riverain(s). - Dégagement manuel de la conduite principale pour le raccordement du branchement - Chargement et évacuation des déblais en décharge ordinaire des matériaux dont la teneur enHAPest inférieure à 50mg/kg au choix de l'entreprise - Frais de décharge ou indemnité de toute nature pour la mise en dépôt des déblais 	m ^l	70.00 €

5b	Terrassement à l'engin en terrain ordinaire pour branchements en fouille commune. Prestation idem au 5a mais pour un branchement posé en fouille commune (prix à appliquer pour le branchement d'eau et le branchement assainissement)	ml	45.00 €
5c	Plus value à la tonne pour évacuation des gravats avec présence de HAP pour une teneur comprise entre 50 et 500 mg/kg dont le recyclage à chaud est à proscrire	T	30.00 €
5d	Plus value à la tonne pour évacuation des gravats avec présence de HAP pour une teneur supérieure à 500 mg/kg dont le recyclage est interdit , évacuation en décharge classée	T	150.00 €
5e	Plus value à la tonne pour évacuation des gravats avec présence d'amiante et évacuation en décharge classée	T	200.00 €
	<u>Plus-value à l'article (§ 5) pour une profondeur du fil d'eau moyen de(s) branchement(s)</u>		
6a	de 1m31 a 1m50	ml	2.50 €
6b	de 2m00 a 3m00	ml	30.00 €
6c	de 4m00 a 5m00	ml	50.00 €
	<u>plus-value a l'article (§ 5) pour emploi de brise roche ou du compresseur</u>		
7a	a) en terrain rocheux (roche compacte)	m3	90.00 €
7b	b) en terrain rocheux (roche friable)	m3	55.00 €
8	Plus-value a l'article (§ 5) nécessitant un terrassement manuel pour un volume supérieur a 0.500 m3 de la tranchée	m3	50.00 €
9	Plus-value a l'article (§ 5) pour une intervention inférieure a 2 mètres de longueur de(s) branchement(s) sous domaine public et un déplacement d'équipe sur chantier situé a une distance Supérieure a 10 Km du lieu de l'entreprise	Forfait	110.00 €
10	Fonçage pour l'exécution de branchement d'eau sous voie communale ou départementale avec mise en place du matériel de fonçage, travaux de préparation, niches et repli de chantier	ml	170.00 €
11	Blindage réglementaire de tranchée pour une profondeur supérieure a 1m30 y compris mise en place et repli a l'exception d'emploi de palplanches (le mètre de tranchée blindée)	ml	32.00 €

12	Plus-value pour croisement des câbles, canalisation de tout type, aqueducs, passage sous mur de fondation ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, compris dépose et repose en cas de besoin, réfection éventuelle avec mise en place de sable.	l'unité	35.00 €
13	Plus-value a l'article (§ 5) pour terrassement en nappe phréatique relatif a l'exécution de(s) branchement(s) d'assainissement pour une profondeur du fil d'eau du collecteur situé a une profondeur nécessitant son rabattement avec la fourniture et mise en place du matériel approprié sous les conditions suivantes : - si le débit du pompage est supérieur a 5 m3/h - si la hauteur de la nappe au repos est < ou = a Om30 - si l'entreprise ne laisse pas couler l'eau gravitairement dans le collecteur existant	Forfait	110.00 €
	<u>Percement de mur de toute nature avec emploi de matériel approprié, reprise de celui-ci après passage de(s) tuyauterie(s)</u>		
14a	a) Épaisseur jusqu'à Om30	l'unité	95.00 €
14b	b) Décimètre de profondeur supplémentaire	l'unité	15.00 €
15	Dépose et repose de bordure, contre-bordure de trottoir de tout type, caniveau, mise en place d'une sous-couche en béton, rejointoiement au mortier de ciment non compris la fourniture	ml	45.00 €
	<u>Remblaiement de la tranchée compris la fourniture, transport, la réalisation du lit de pose, compactage par engin vibrant, passes successives de 0m20 a Om30 de manière a obtenir une mise en place définitive sans tassement ultérieur.</u> <u>La grave sera humidifier afin d'obtenir son compactage.</u>		
16a	- Sable de Saône 0/5	m3	35.00 €
16b	- Sable concassé 0/6	m3	45.00 €
16c	- Sable concassé 0/12	m3	25.00 €
16d	- Sable d'arène calcaire	m3	30.00 €
16e	- Grave concassée 0/20	m3	45.00 €
16f	- Grave concassée 0/31.5	m3	40.00 €
16g	- Grave concassée 20/40	m3	25.00 €
16h	- Grave bitume	m3	160.00 €
16i	- Tout venant 0/80	m3	25.00 €

16k	- Tout-venant 0/100	m3	25.00 €
17	Fourniture et mise en œuvre de grave ciment a 80 kgs/m3 pris sous centrale a béton et transport (Quantité comprise entre 0,300 a 2,000 m3)	m3	145.00 €
	<u>Fourniture et mise en œuvre de béton pris sous centrale a béton, transport (Quantité comprise entre 0.300 a 2.000 m3)</u>		
18a	a) Béton dosé à 150 kgs/m3	m3	130.00 €
18b	b) Béton dosé a 200 kgs/m3	m3	135.00 €
18c	c) Béton dosé à 250 kgs/m3	m3	140.00 €
18d	d) Béton dosé à 300 kgs/m3	m3	220.00 €
18e	e) Béton dosé à 350 kgs/m3	m3	230.00 €
19	Remise en place de tout venant ou de terre végétale extrait de la tranchée et compactage par couche	m3	9.00 €
20	Fourniture et mise en œuvre de géotextile anti-contaminant type "Bidim" ou similaire	m2	1.50 €
	<u>Réfection définitive de tranchée a l'identique</u>		
21a	a) Réfection de pelouse, préparation, réglage non compris L'engazonnement	m2	6.50 €
21b	b) Réfection de trottoir béton a l'identique, fourniture, mise en Œuvre, réglage et toutes sujétions	m2	37.00 €
21c	Réfection de trottoir en béton désactivé , fourniture, mise en Œuvre, réglage et toutes sujétions	m2	300.00 €
21d	c) Réfection de trottoir sablé toute granulométrie sur une Épaisseur de 2 a 3 cm, apport, mise en œuvre et cylindrage	m2	9.00 €
	<u>Réfection provisoire ou définitive de tranchée à l'identique</u>		
22a	a) Réfection de voirie bicouche, fourniture, mise en œuvre et cylindrage Imprégnation a l'émulsion à 60 % (2.5 kgs/m2 et 6 Litres de gravillon porphyre ou calcaire) 1 ère couche a l'émulsion à 60 % dosé a 1,5 kg/m2, couverture gravillons 6/10 (8 litres /m2) 2 ème couche a l'émulsion à 60 % dosé a 1,7 kg/m2, couverture Gravillons 4/6 (7 litres au m2)	m2	18.00 €

22b	b) Réfection de voirie en enrobé a froid, fourniture, mise en œuvre sur une épaisseur de 5 cm (80 kgs/m2) et cylindrage	m2	43.00 €
	<u>Réfection définitive en enrobé à chaud y compris pontage</u>		
	<u>Surface comprise entre 0 et 2 m2</u>		
23a	Préparation de tranchée comprenant sciage des enrobés existants, décapage sur 5 cm d'épaisseur et évacuation des Matériaux.	m2	11.00 €
23b	Fourniture et mise en œuvre manuelle d'enrobés a chaud porphyriques noirs 0/6 ou 0/10 sur une épaisseur de 5 cm (120 kgs/m2) y compris couche d'accrochage	m2	125.00 €
23c	Plus-value pour une épaisseur supérieure à 5 cm. (Le centimètre par m2)	l'unité	4.00 €
	<u>surface comprise entre 2 et 5 m2</u>		
23d	Préparation de tranchée comprenant sciage des enrobés existantes, décapage sur 5 cm d'épaisseur et évacuation des Matériaux.	m2	11.00 €
23e	Fourniture et mise en œuvre manuelle d'enrobés à chaud porphyriques noirs 0/6 ou 0/10 sur une épaisseur de 5 cm . (120 kgs/m2) y compris couche d'accrochage	m2	80.00 €
23f	Plus-value pour une épaisseur supérieure à 5 cm. (Le centimètre par m2)	l'unité	4.00 €
	<u>surface au delà de 5 m2</u>		
23g	Préparation de tranchée comprenant sciage des enrobés existantes, décapage sur 5 cm d'épaisseur et évacuation des Matériaux.	m2	11.00 €
23h	Fourniture et mise en œuvre manuelle d'enrobés à chaud porphyriques noirs 0/6 ou 0/10 sur une épaisseur de 5 cm . (120 kgs/m2) y compris couche d'accrochage	m2	60.00 €
23i	Plus-value pour une épaisseur supérieure à 5 cm. (Le centimètre par m2)	l'unité	4.00 €

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

S²LO

ID : 021-200070894-20240521-B_24_59-DE

	<u>Réfection de pavage de toute nature.</u> <u>Réfection de pavage, y compris fondation en béton maigre dose</u> <u>a 300 kgs/m3 sur 0m20 d'épaisseur, rejointoiement au mortier</u> <u>de ciment, toutes fournitures, main-d'œuvre mais non compris.</u> <u>L'apport de pavés manquants et toutes sujétions.</u>		
24a	a) Surface comprise entre 0 et 2 m2	m2	125.00 €
24b	b) Surface comprise entre 2 et 5 m2	m2	92.00 €
24c	c) Surface au delà de 5 m2	m2	61.00 €
25d	Plus-value pour enrobé d'autre couleur que noir	m2	250.00 €
	<u>Signalisation horizontale</u>		
26a	Peinture: réfection à l'identique y compris toutes sujétions	m2	25.00 €
26b	Résine: réfection à l'identique y compris toutes sujétions	m2	50.00 €
26c	Bande podotactile: réfection à l'identique y compris toutes sujétions	m2	100.00 €

TERRASSEMENT

Article	Désignation	Unité	Prix
27a	Transfert d'équipe lourde avec porte-char pour amenée de tracto-pelle, pelle-mécanique compacteur, etc... au lieu d'intervention.	l'unité	215.00 €
27b	Transfert d'équipe légère (mini-pelle/camion) au lieu d'intervention.	l'unité	130.00 €
	<u>Matériel (avec chauffeur engin)</u>		
28a	- Heure de pelle mécanique 13 T	H	100.00 €
28b	- P.V à l'article précédent pour utilisation du brise-roche	H	30.00 €
28c	- Heure de mini-pelle de 3T à 5T	H	100.00 €
28d	- P.V à l'article précédent pour utilisation du brise-roche	H	30.00 €
28e	- Heure de mini-pelle 1.5 T ou 2 T	H	85.00 €
28f	- P.V à l'article précédent pour utilisation du brise-roche	H	30.00 €
28h	- Heure de camion benne 3.5 T ou 5 T	H	75.00 €
28i	- Heure de camion benne 13 T	H	85.00 €
28j	- Heure de camion benne 26 T	H	100.00 €
	<u>Matériels combinés</u>		
29a	- Heure de pelle mécanique 13 T et camion benne de 26 T avec deux chauffeurs	H	205.00 €
29b	- Heure de mini-pelle de 3 T à 5 T et camion benne de 13 T avec deux chauffeurs	H	180.00 €
	- Heure de mini-pelle 2 T et camion benne de 3.5 T ou 5 T		
29d	a) avec un chauffeur	H	102.00 €
29e	b) avec deux chauffeurs	H	148.00 €
	<u>Matériel sans conducteur</u>		
30a	- Heure de compresseur avec marteau, broche, perforatrice etc...	H	30.00 €
30b	- Heure de compacteur a deux billes	H	27.00 €
30c	- Heure de sambron	H	27.00 €
31	- Heure d'ouvrier qualifié	H	70.00 €
31a	PV Majoration pour intervention en dehors de l'horaire légale 25%	H	20.00 €

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 021-200070894-20240521-B_24_59-DE

S²LOW

31b	PV Majoration pour intervention le samedi 50%	H	25.00 €
31c	PV Majoration pour intervention de nuit, dimanche et jour férié 100%	H	55.00 €
	<u>Divers</u>		
32	Frais de décharge	M3	8.00 €
33	Mise à disposition d'une équipe d'astreinte mensuelle dans le cadre des interventions demandées en urgence (astreinte) et réalisées aux horaires de nuit (de 20 h 00 à 6 h 00) et/ou le samedi et/ou le dimanche et/ou un jour férié . le stockage temporaire des matériaux jusqu'à la recherche de la teneur en HAP et Amiante afin déterminer l'évacuation finale,	F	100.00 €

Assainissement

Article	Désignation	Unité	Prix
A1	Intervention en tranchée ouverte par une autre entreprise de terrassement choisie par le client, déplacement, main-d'œuvre respect des règles de sécurité et toutes sujétions relative a L'intervention	forfait	280.00 €
	Raccordement sur réseau existant avec le matériel adapte à l'intervention pour assurer une étanchéité parfaite, fournitures de toute nature, main-d'œuvre, respect des règles de sécurité et toutes sujétions relative à ce travail		
A2a	a) Coupes sur collecteur de toute nature (amiante—ciment, PVC, Fonte etc...)	forfait	110.00 €
A2b	b) Carottage sur collecteur béton, grès, regard béton etc.. avec l'utilisation d'une machine à carotter	forfait	120.00 €
A2c	c) Raccordement et percement de regard béton au compresseur. équipe d'une broche ou la carotteuse ne peut pas être utilisée par la présence d'autres réseaux, de béton etc...avec accord du maitre-d'œuvre	forfait	160.00 €
A2d	Plus value pour intervention sur amiante (sous section 4)	forfait	1 700.00 €
	Tuyau PVC série CR8 type Wavin ou similaire à joint caoutchouc		
A3a	- DE 110 mm	ml	19.20 €
A3b	- DE 125 mm	ml	21.60 €
A3c	- DE 160 mm	ml	28.80 €
A3d	- DE 200 mm	ml	40.80 €
A3e	- DE 250 mm	ml	55.20 €
A3f	- DE 315 mm	ml	67.20 €
A3g	- DE 400 mm	ml	76.80 €
A4	Pièces spéciales PVC CR8 ou CR4 seront décomptées selon le barème suivant		
	- Fleax-seal ou similaire : 4m50		
	- Te, culotte (45°) a 1 emboitement : 2m50		
	- Té, culotte (45°) a 3 emboitements : 3m00		
	- Coude tout type : 1m00		
	- Clip à 60 ° : 2m00		
	- Manchon angulation : 2m00		
	- Joint forshéda PVC : 1m50		
	- Manchon d'adaptation avec son joint hublot pour piquage sur béton : 3m00		
	- Joint forshéda PVC (si installation impossible du manchon d'adaptation ci-dessus) : 1m50		
	- Manchon avec butée : 1m50		
	- Manchon accès de regard : 1m50		
	- Manchon coulissant 1m50		
	- Réduction tout type : 1m50		
	- Bouchon PVC Mâle ou Femelle : 1m00		

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 021-200070894-20240521-B_24_59-DE

	Tuyau PVC série CR4 type Wavin ou similaire à joint caoutchouc		
A5a	- DE 110 mm	ml	16.00 €
A5b	- DE 125 mm	ml	18.00 €
A5c	- DE 160 mm	ml	24.00 €
A5d	- DE 200 mm	ml	34.00 €
A5e	- DE 250 mm	ml	46.00 €
A5f	- DE 315 mm	ml	56.00 €
A5g	- DE 400 mm	ml	64.00 €
	Boite de branchement à passage direct Fourniture et pose de boite de branchement a passage direct type Wavin ou similaire avec fond de regard lesté en usine, cunette incorporée, fût PVC CR 4, réglage et mise à niveau. _ (la hauteur a prendre en compte sera la profondeur entre le fond de la cunette de la boite de branchement et le terrain naturel) Profondeur jusqu'à 1 m00		
A6a	315/125	l'unité	195.00 €
A6b	315/160	l'unité	210.00 €
A6c	400/200	l'unité	265.00 €
	<u>Profondeur jusqu'à 2m00</u>		
A7a	315/125	l'unité	245.00 €
A7b	315/160	l'unité	260.00 €
A7c	400/200	l'unité	320.00 €
	<u>Profondeur jusqu'à 3m00</u>		
A8a	315/125	l'unité	255.00 €
A8b	315/160	l'unité	267.00 €
A8c	400/200	l'unité	400.00 €
	Tampon fonte type Sonofoque ou similaire classe 125 avec couronnement en béton réalisé en usine.		
A9a	- RHR 40 (Boite de branchement DE 315)	l'unité	120.00 €
A9b	- RHR 50 (Boite de branchement DE 400)	l'unité	125.00 €
A10	Tampon Dn 600 articulé classe D400	l'unité	205.00 €
A11	Tampon Dn 600 articulé classe D400 (trafic intense)	l'unité	275.00 €
A12	Scellement d'un tampon avec emploi de micro-béton à retrait compensé (Lanko 714 ou équivalent)	l'unité	100.00 €

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 021-200070894-20240521-B_24_59-DE



A14	Dalle de réduction Dn : 1000/600		l'unité	150.00 €
A15	Élément de fond Dn: 1000		l'unité	305.00 €
A17	Rehausse 300 mm Dn: 1000		l'unité	67.00 €
A18	Rehausse 600 mm Dn: 1000		l'unité	105.00 €
A20	Rehausse 900 mm Dn: 1000		l'unité	145.00 €
A21	PEHD pour refoulement Dn: jusqu'à 63mm (y compris raccords)		ml	25.00 €
Aer 22	travaux d'entretien et de réparation			
Aer22a	Remise à niveau d'une fonte de voirie Dn 600 avec emploi de micro-béton à retrait compensé (Lanko 714 ou équivalent)		l'unité	575.00 €
Aer22b	Remise à niveau d'une fonte de voirie Dn 1000 avec emploi de micro-béton à retrait compensé (Lanko 714 ou équivalent)		l'unité	200.00 €
Aer 22c	Remise à niveau d'un tampon fonte type Sonofoque ou similaire classe 125 avec couronnement en béton réalisé en usine.RHR 40,50 et DN 600		l'unité	85.00 €
Aer 22d	fourniture et pose d'une fonte de voirie manquante sur réseau existant 600	DN	l'unité	850.00 €
Aer 22e	fourniture et pose d'une fonte de voirie manquante sur réseau existant 1000	DN	l'unité	450.00 €

TERRASSEMENT POUR FUITES SUR CANALISATIONS

Article	Désignation	Unité	Prix
Fc1	Terrain non revêtu (sans apport de matériaux) Forfait comprenant: *Amené et repli du matériel *mise en place de signalisation et dépose * fouille en terrain de toute nature 207 248 *démolition éventuelle de matériaux durs *mise en sécurité de la fouille (blindage) *pompage éventuel *temps de réparation *remblaiement avec les matériaux enlevés y compris damage	forfait	750.00 €
Fc2	Terrain non revêtu (avec apport de matériaux) Forfait comprenant : *Amené et repli du matériel *mise en place de signalisation et dépose *fouille en terrain de toute nature (1,5 x 1,5 x 1,3) *démolition éventuelle de matériaux durs 274 328 *évacuation des terres en décharge (traitements compris) *mise en sécurité de la fouille (blindage) *pompage éventuel *temps de réparation *remblaiement avec matériaux d'apport y compris compactage (0/20)	forfait	950.00 €
Fc3	Chaussée revêtue Forfait comprenant : *Amené et repli du matériel *mise en place de signalisation et dépose *découpe du revêtement *fouille en terrain de toute nature (1,20 x 2 x 1,30) *démolition éventuelle de matériaux durs 414 *évacuation des terres en décharge (traitements compris) *mise en sécurité de la fouille (blindage) ~ *pompage éventuel *temps de réparation *remblaiement avec matériaux d'apport y compris compactage (0/20) *réfection provisoire du revêtement de la chaussée	forfait	1 150.00 €
Fc4	Plus value à la tonne pour évacuation des gravats avec présence de HAP pour une teneur comprise entre 50 et 500 mg/kg dont le recyclage à chaud est à proscrire	T	30.00 €
Fc5	Plus value à la tonne pour évacuation des gravats avec présence de HAP pour une teneur supérieure à 500 mg/kg dont le recyclage est interdit , évacuation en décharge classée	T	150.00 €
Fc6	Plus value à la tonne pour évacuation des gravats avec présence d'amiante et évacuation en décharge classée	T	200.00 €

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 021-200070894-20240521-B_24_59-DE

TERRASSEMENT POUR FUITES SUR BRANCHEMENTS

Article	Désignation	Unité	Prix
Fb1	Terrain non revêtu (avec apport de matériaux) Forfait comprenant : *Amené et repli du matériel *mise en place de signalisation et dépose *fouille en terrain de toute nature (1x 1,5 x1) *démolition éventuelle de matériaux durs *évacuation des terres en décharge (traitements compris) *mise en sécurité de la fouille (blindage) *pompage éventuel . *temps de réparation *remblaiement avec matériaux d'apport y compris compactage (0/ 20)	forfait	950.00 €
Fb2	Chaussée revêtue Forfait comprenant : *Amené et repli du matériel *mise en place de signalisation et dépose *découpe du revêtement *fouille en terrain de toute nature (1x 1,5 x 1) *démolition éventuelle de matériaux durs *évacuation des terres en décharge (traitements compris) *mise en sécurité de la fouille (blindage) *pompage éventuel *temps de réparation *remblaiement avec matériaux d'apport y compris compactage (0/20)	forfait	1 150.00 €
Fb3	Plus value à la tonne pour évacuation des gravats avec présence de HAP pour une teneur comprise entre 50 et 500 mg/kg dont le recyclage à chaud est à proscrire	T	30.00 €
Fb4	Plus value à la tonne pour évacuation des gravats avec présence de HAP pour une teneur supérieure à 500 mg/kg dont le recyclage est interdit , évacuation en décharge classée	T	150.00 €
Fb5	Plus value à la tonne pour évacuation des gravats avec présence d'amiante et évacuation en décharge classée	T	200.00 €

$$P_n = P_o \times (0.125 + 0.875 \times (TP_{10A-n} / TP_{10A-o}))$$

TP10A-o = indice TP10A à la date de notification du marché

TP10A-n = indice TP10A à la date anniversaire de la notification du marché

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 021-200070894-20240521-B_24_59-DE



**Annexe 1 : Tarifs branchement neuf EAU POTABLE
(Fourniture et pose)**

TRAVAUX BRANCHEMENT EAU	PO (2024)
Forfait de 0 à 5 m :	
diamètre 25	1 797.69 €
diamètre 32	2 093.44 €
diamètre 40	2 266.25 €
diamètre 50	2 466.89 €

> à 5 m, prix du mètre linéaire :

diamètre 25	182.09 €
diamètre 32	201.81 €
diamètre 40	212.24 €
diamètre 50	235.44 €

Moins value pour tranchée commune avec EU, prix du mètre linéaire	69.59 €
Autres travaux	Selon bordereau

REGARD béton pour compteur dn 15 à dn 32	
Pose, fourniture & main d'oeuvre	864.60 €
REGARD INCONGELABLE non circulaire pour compteur dn 15	
Pose, fourniture & main d'oeuvre	405.93 €
REGARD INCONGELABLE circulaire 12,5t pour compteur dn 15	
Pose, fourniture & main d'oeuvre	637.89 €

INTERVENTION, RÉPARATIONS & DÉPANNAGES

ouverture ou fermeture d'un branchement	40.59 €
heure de l'agent	35.13 €
forfait déplacement/intervention à la demande de l'utilisateur	63.79 €
frais d'étalonnage & transport en sus	en réel

	Distribution en 19/25 PE
Nourrices pour usages domestiques	
Forfaitisation HT d'une nourrice 2 compteurs à créer :	288.79 €
Forfaitisation HT d'une nourrice 2 compteurs à poser sur un comptage existant :	245.88 €
Forfait pour un compteur supplémentaire à créer :	184.41 €
Exemple d'une nourrice 4 compteurs à créer ex nihilo :	657.61 €
Exemple d'une nourrice 3 compteurs sur un comptage existant :	430.29 €

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 021-200070894-20240521-B_24_59-DE



**Annexe 2 : Tarifs Branchement neuf EU
(Fourniture et pose)**

PO (2024)

TRAVAUX BRANCHEMENT EU	
<i>Forfait de 0 à 5 m :</i>	
diamètre 125	2 356.71 €
<i>> à 5 m, prix du mètre linéaire :</i>	
diamètre 125	197.17 €
Moins value pour tranchée commune avec AEP, prix du mètre linéaire	69.59 €
Autres travaux	<i>Selon bordereau</i>

Annexe 3: Tableau d'équivalence pièces spéciales

Pièce de raccords	Fonte pour tuyau fonte	PVC		PEHD	PEHD
		Régie - 2020	Régie 2021	pièce en fonte	pièce en PE
<i>Bride unie BU</i>	1,5 MI	1,5 MI		2 MI	
<i>Bride à emboîtement BE</i>	2,5 MI	2,5 MI	5 MI		
<i>Manchon droit</i>	4 MI	4 MI		4 MI	6 MI
<i>Cône de réduction à brides</i>	4,5 MI	4,5 MI			
<i>Cône de réduction</i>	4 MI	4 MI		3,5 MI	
<i>Coude</i>	4 MI	4 MI	6 MI	4 MI	6 MI
<i>Coude à brides</i>	4,7 MI	4,7 MI			
<i>Té à brides</i>	6,5 MI	6,5 MI			
<i>Té à 2 emboîtements</i>	4 MI	4 MI	4 MI		
<i>Té à 3 emboîtements</i>	6 MI	6 MI		6 MI	
<i>Bride à souder</i>				3 MI	
<i>Bride orientable</i>				4 MI	
<i>Contre - bride taraudée</i>	1,5 MI	1,5 MI			
<i>Jonction tuyau - bride</i>	4 MI	4 MI	4 MI		
<i>Jonction tuyau - bride large tolérance</i>	5,5 MI	5,5 MI	5,5 MI		
<i>Jonction tuyau - tuyau</i>	6 MI	6 MI	6 MI		
<i>Jonction tuyau - tuyau large tolérance</i>	7,5 MI	7,5 MI	7,5 MI		
<i>Raccords divers</i>					6 MI
<i>Plaque de réduction</i>	2,5 MI	2,5 MI			
<i>Bouchon ou plaque pleine</i>	2 MI	2 MI		2 MI	

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
15 mai 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/24/60 – OBJET : FORMATION D'ACCOMPAGNEMENT INTERCOMMUNALITE SUR LE MOUSTIQUE TIGRE – CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contexte

Le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Beaunois est un cadre stratégique et contractuel permettant d'œuvrer localement dans le champ de la santé, dont la santé environnementale. Depuis 2015, divers sujets ont ainsi pu faire l'objet d'actions dans ce cadre : accompagnement des collectivités à l'arrêt des produits phytosanitaires, lutte contre la prolifération de l'ambrosie, qualité de l'air et la lutte contre le moustique-tigre.

Action moustique tigre

Le moustique-tigre s'installe progressivement sur le territoire du Pays Beaunois depuis 2018. Fin 2023, 5 communes de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ont officiellement été classées comme colonisées par l'Agence Régionale de Santé : Gevrey-Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey et Nuits-Saint-Georges. Aussi, tout laisse à penser que le territoire de la Communauté de communes sera très rapidement totalement colonisé à l'égard à la propagation exponentielle observée. Ainsi, en Côte-d'Or, le nombre de communes colonisées a augmenté de 50 % entre 2022 et 2023.

Le Contrat Local de Santé propose d'accompagner les collectivités dans la diffusion des bons gestes à adopter auprès de la population. Mais il importe également que les collectivités montrent l'exemple en appliquant ces recommandations dans les espaces et les sites publics.

Pour ce faire, le Pays Beaunois souhaite organiser une formation-accompagnement dispensée par l'EID (Entente Interdépartementale de Démoustication), organisme missionné par l'ARS pour les collectivités. Cette formation débutera en septembre 2024 et comprend :

- **2 demi-journées théoriques à l'intention des élus et des agents techniques des EPCI et communes** : particularité des moustiques, actions à mettre en place, quand et comment ? comment mobiliser les administrés pour lutter contre la prolifération et comment répondre aux questionnements ?
- **3 jours de diagnostic des sites et espaces publics** afin d'identifier les zones favorables au développement du moustique tigre.
- **½ journée d'aide méthodologique** à la prise en charge par la collectivité d'un diagnostic en continu et à la définition de solutions en lien avec les acteurs de terrain.
- **1 réunion de restitution.**

Cette formation-accompagnement sera mutualisée aux 4 intercommunalités membres du Pays Beaunois afin de rationaliser les moyens et de mutualiser les connaissances. L'ARS a prévu le financement à hauteur de 50 % de 10 formations-accompagnements à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté.

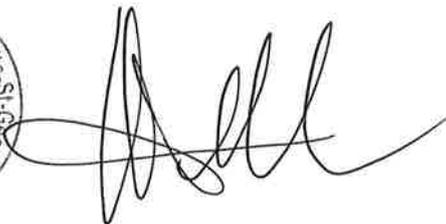
Plan de financement

Formation Accompagnement	7 000 €
ARS – 50%	3 500 €
Reste à charge CC GCNSG	875 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la formation-accompagnement sur le moustique tigre,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces engagements.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 021-200070894-20240521-B_24_61-DE

S²LO

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
15 mai 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/24/61 - OBJET : ADOPTION D'UNE CHARTE D'EMPRUNT ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS MULTIMEDIA DES MEDIATHEQUES

Le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges met à disposition des usagers ayant un abonnement en cours de validité des documents variés. Dans le cadre du développement des publics, la médiathèque met à disposition des équipements multimédia suivants : lecteur de DVD portable, lecteur de DVD de salon, platine vinyle et console de jeux Playstation 1.

Considérant la nécessité de mettre en place une charte de bon usage des équipements multimédias ;

Considérant la nécessité de fixer le prix du remplacement à neuf des équipements qui seraient perdus ou détériorés.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'emprunt et d'utilisation des équipements multimédia des médiathèques.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges

Communauté de Communes

Charte d'emprunt et d'utilisation du matériel multimédia

Conditions générales :

Le prêt de matériel multimédia est réservé aux usagers du réseau des médiathèques âgés d'au moins 18 ans et ayant un abonnement en cours de validité. L'utilisation de ce service implique l'acceptation de la charte d'utilisation. Cette charte sera signée par l'utilisateur lors de l'emprunt et conservée. Le matériel emprunté est placé sous la responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification des matériels et configurations par les médiathécaires. En cas de non restitution du matériel quelle qu'en soit la cause, un courrier sera adressé à l'emprunteur donnant un délai d'un mois pour restituer ou rembourser le document à la bibliothèque. Au-delà de ce délai, et sans réponse de la part de l'utilisateur, une demande de remboursement sera faite au niveau du Trésor Public.

Le matériel est prêté pour une durée égale à celle des autres documents (à savoir 3 semaines), renouvelable une seule fois.

Conditions d'utilisation :

Lors de l'emprunt, l'utilisateur s'engage à utiliser avec précaution le matériel emprunté, à l'utiliser pour l'usage prévu à son effet et à prévenir le réseau des médiathèques en cas d'incident ou de panne lors de l'utilisation. L'utilisateur s'engage à rendre le matériel dans l'état dans lequel il l'a trouvé, et avec toutes les parties qui le compose. Le médiathécaire chargé du retour du matériel se réserve le droit de le laisser sur la carte de l'utilisateur le temps de s'assurer de son bon fonctionnement. Le matériel perdu ou détérioré devra être remplacé à neuf par l'utilisateur.

Lecteur DVD portable

(40€):

- Lecteur DVD
- Câbles

Nom :

Prénom :

A

Signature

Lecteur DVD de salon

(40€):

- Lecteur DVD
- Câbles
- Télécommande

le

Platine vinyle

(70€):

- Platine
- Câble d'alimentation

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pack Playstation 1

(140€):

- Console
- 2 manettes
- 2 câbles
- 7 jeux
- Carte mémoire

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
15 mai 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/24/62 - OBJET : DISPOSITIF SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

Vu la présentation du dispositif Soutien au développement des réseaux de lecture publique du Conseil Départemental de la Côte-D'Or par son service la Médiathèque Côte-d'Or et les conditions d'accès s'y référant,

Considérant que le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges remplit les conditions d'éligibilité à ce dispositif, à savoir :

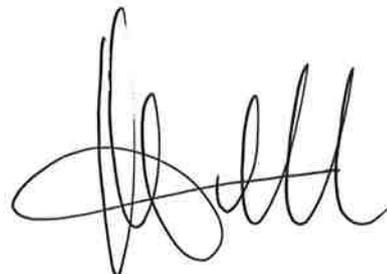
- Disposer de personnel professionnel à hauteur d'un temps plein minimum sur le réseau,
- Déposer un dossier avec l'ensemble des pièces nécessaires à son examen dans les délais indiqués pour un projet de valorisation des collections des médiathèques,
- Que le montant subventionnable doit être au minimum de 1 000 € HT et jusqu'à 8 000 € HT, au taux de 50% et avec un plafond de subvention de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Département de la Côte-d'Or au titre du Soutien au développement des réseaux de lecture publique 2024 pour son réseau de médiathèques,

- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande d'aide et transmettre les informations administratives nécessaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 021-200070894-20240521-B_24_63-DE

SLO

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
15 mai 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/24/63 - OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUTAIRES AU COLLEGE FELIX TISSERAND DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire des équipements sportifs suivants :

- Salle Omnisports de Nuits-Saint-Georges et ses plateaux extérieurs,
- Gymnase Henri Pouilly de Nuits-Saint-Georges,
- Piscine Intercommunale de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que les équipements précités sont utilisés par le Collège Félix Tisserand dans le cadre d'une convention établie par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et selon un planning établi en début d'année scolaire,

Considérant que le coût d'utilisation de ces équipements est facturé par la Communauté de communes selon les tarifs arrêtés par le Département.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
DE LA COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-
CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES
AU PROFIT DU COLLEGE FELIX TISSERAND**

- Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.214-4 ;

- Vu la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2018, autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du département – 53 bis rue de la Préfecture – BP 1601 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente précitée,

ci-après dénommé "le Département" ;

Le collège Félix Tisserand domicilié à Nuits-Saint-Georges représenté par Mme Bénédicte LABADIE, Principal(e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 04/04/2024.

ci-après dénommé "le collège" ;

ET :

La Commune ou Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges domiciliée à Nuits-Saint-Georges représentée par M. Pascal GRAPPIN, Président, dûment habilité à signer la présente convention, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2024

Ci-après dénommée "la Commune" ou "la Communauté de Communes" ;

Il est convenu ce qui suit :

.../...
En cas de non respect des dispositions de la présente convention par le collège, la Communauté de Communes pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours, interdire l'accès des installations à ce dernier.

Un carnet de liaison sera à la disposition de l'utilisateur en charge de la surveillance des élèves afin d'y consigner toutes les remarques jugées utiles d'être portées à la connaissance du collège et de la Communauté de Communes.

L'activité sportive se déroule en présence d'un enseignant. Celui-ci s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les élèves dont il assure l'encadrement. Il reconnaît avoir pris à cet égard connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

Pendant le temps des activités scolaires, le collège assumera la responsabilité et la surveillance des matériels qu'il utilise.

Le collège devra respecter le règlement intérieur affiché dans les équipements sportifs et leurs annexes, mis à disposition.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département accorde un avis favorable à l'utilisation des équipements sportifs et de leurs annexes concernés par la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

Le coût d'utilisation des équipements sportifs et de leurs annexes sera fixé sur la base des tarifs arrêtés par le Département en vigueur lors de la mise en recouvrement.

Pour les piscines, les tarifs applicables sont ceux fixés par la Commune ou Communauté de Communes au moment de l'utilisation par le collège.

Un état d'utilisation sera effectué par la Communauté de Communes, avec facturation annuelle, sur la base des heures réservées et immobilisées au début de chaque année scolaire.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées et immobilisées. Il sera adressé par la Communauté de Communes au collège pour validation et paiement.

Article 5 : Assurances

La Communauté de Communes souscrit une assurance appropriée, portant sur les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le collège devra souscrire à sa charge une assurance couvrant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant ou mis à sa disposition par la Communauté de Communes, responsabilité civile ou liée à son activité).

.../...

Article 9 : Règlement des litiges

A tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à, en trois exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

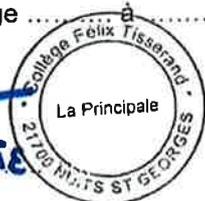
Le Maire de la Commune ou le Président de
la Communauté de Communes de
.....

M. François SAUVADET
Ancien Ministre

M. / Mme

Le Principal du collège


M. / Mme .. LASADIE



COLLEGE FELIX TISSERAND

10 rue Jean Jaurès - BP 90130

21704 NUITS ST GEORGES CEDEX

Tel. 03 80 61 10 13 - Fax 03 80 61 32 44

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
15 mai 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

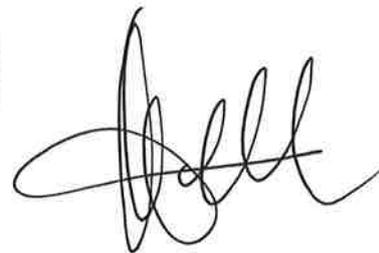
B/24/64 - OBJET : BUDGET EAU REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'EAU POTABLE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable pour le compte d'une entreprise viticole en raison d'un jugement de clôture avec insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant total de 124.55 € dont 12.76 € au titre de la redevance pollution et 6.82 € au titre de la redevance modernisation des réseaux,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Eau régie à l'article 6542.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
15 mai 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

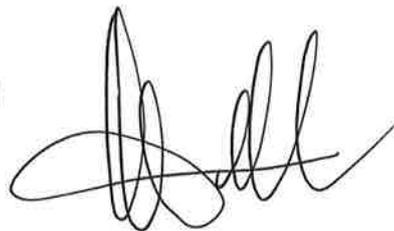
B/24/65 - OBJET : BUDGET EAU DSP - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'EAU POTABLE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des titres émis à l'encontre de Véolia. Il s'agit de titres repris sur l'ancienne Communauté de communes pour lesquels nous avons peu d'éléments et les recherches dans les archives n'ont rien donné.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant total de 1 890.97 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Eau DSP à l'article 6541.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
15 mai 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Georges STRUTYNSKI.

ABSENTS EXCUSES : Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/24/66 - OBJET : BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères pour le compte d'un professionnel de la restauration en raison d'un jugement de clôture avec insuffisance d'actif et d'un usager à la suite d'une décision de surendettement avec effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 1 035.18 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchets CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

